

caïn: manifestation communale sur la place de la Bastille, où le Conseil municipal se rendra en corps accompagné de députations formées des 30 arrondissements et de tous les enfants des écoles laïques. En outre, il se confirme que toutes les communes de France ont été invitées à envoyer des délégués à Paris le 14 juillet.

Pour tout cela, bien entendu, on se passera de l'approbation de l'administration car on agit par-dessus sa tête. Il est certain qu'une fois le fait accompli, il faudra bien s'y résigner, la résignation étant en cette matière l'état chronique de nos gouvernements.

Les membres du Conseil municipal, depuis qu'ils ont voté 200,000 fr. pour la fête, déploient une activité extraordinaire afin de la rendre aussi belle et aussi complète que possible dans leurs quartiers. Il y a, à cet égard, chez eux, une émulation qui sera certainement fertile en surprises de toutes sortes. Ce ne seront pas seulement les places et les squares qui vont être pendant toute la journée et la soirée transformés en fêtes foraines, mais encore toutes les rues assez larges pour recevoir ces divertissements. C'est à se demander si Paris ne sera pas, ce jour-là, le rendez-vous de tous les banquistes et de tous les étalagistes de l'Europe. Quant aux illuminations et aux drapeaux, ils surpassent en nombre comme en magnificence, toutes les exhibitions précédentes y compris celles du 30 juin de l'année 1878.

Les fabricants de drapeaux travaillent comme si le drapeau ne faisait pas, depuis deux ans surtout, partie intégrante du mobilier de tous les Parisiens. Aussi, pour éviter la déception, font-ils figurer aux hampes nouvelles le bonnet phrygien, qui n'était que l'exception, il n'y a pas encore un an. Ils espèrent de la sorte que la vente n'en ira que mieux, ce dont, jusqu'à présent, il est permis de douter. Quoi qu'il en soit, les bimbelotiers qui sont en train de s'approprier de cocardes tricolores pour la boutonnière et le chapeau, de trophées et de Bastilles miniatures pour femmes et enfants, comptent faire des affaires d'or.

Mais que de monde il y aura ici le 14 Juillet! Toutes les Compagnies de chemins de fer ont été invitées à organiser des trains en conséquence, et par contre, les administrations d'omnibus et de voitures publiques savent déjà que la circulation leur sera interdite. Seuls, les bateaux-mouches marcheront comme à l'ordinaire; il est vrai qu'ils sont bien peu de chose pour aider au mouvement d'une foule telle que Paris n'aura jamais vu la pareille.

Des lettres de Londres ont appris que pendant que M. Bradlaugh était, la semaine dernière, enfermé dans la tour de l'Horloge du Palais de Westminster, il y recevait des télégrammes de félicitations de plusieurs de nos politiciens, notamment de M. Gambetta. D'après ces lettres, ces témoignages, notamment celui du président de notre Chambre des députés, n'ont pas laissé que de produire une singulière impression chez nos voisins qui se demandent ce qu'on penserait chez nous, par exemple, d'un télégramme de félicitations adressé par le speaker des Communes à M. Paul de Cassagnac ou à M. Baudry-d'Asson à la suite de la censure que leur aurait appliquée M. Gambetta. Les mêmes correspondances ajoutent qu'il y aura demain une question adressée à ce sujet au Gouvernement de la Reine par un membre de l'opposition. Vous comprenez, dans ces conditions, on se soit, cette après-midi, entretenu de l'incident au Luxembourg aussi bien qu'au Palais-Bourbon. On y prétendait que parmi les télégrammes envoyés au représentant de Northampton s'en trouvait un de Mme Edmond Adam.

A présent que les radicaux se croient à peu près rassurés sur le vote du Sénat relatif à l'amnistie, ils n'insistent plus que faiblement pour connaître l'auteur de la communication du fameux casier judiciaire faite au *Gaulois*. L'opinion prédominante chez eux, aujourd'hui, est que la communication provient d'un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire coloniale; ils se basent, à cet égard, sur ce fait que les casiers ne portent pas seulement les condamnations antérieures en 1871, mais encore celles infligées disciplinairement par le conseil de guerre de Nouméa et dont l'administration pénitentiaire possède seule la liste exacte. Si, par hasard, l'amnistie venait à être refusée par le Sénat, une interpellation aurait certainement lieu à la Chambre pour connaître la vérité sur ce point.

Il y a eu, hier, ici, plusieurs conférences plus ou moins politiques, dont la plus importante est assurément celle du Château d'Eau, où a été agitée la question de la suppression des octrois, qui tend de plus en plus à devenir la grande attraction des masses populaires si fortement éprouvées par les taxes dont on leur promet le dégrèvement qu'on n'arrive jamais.

La réunion était présidée par M. de Keredia assisté par plusieurs de ses collègues du Conseil municipal et divers économistes, parmi lesquels figuraient MM. de Molinari, Courcelle-Seneuil, Passy, etc.

La veille, c'est-à-dire samedi soir, avait eu lieu à la salle d'Arras, le tournoi annoncé entre M. Talandier, député de la Seine, et les collectivistes révolutionnaires du journal *l'Egalité*. La réunion était composée de plus de 4,000 personnes, dont la moitié seulement purent pénétrer dans la salle.

Naturellement Trinquet et Blanqui furent nommés présidents d'honneur, tandis que le citoyen Digeon, ancien chef de la Commune de Narbonne, se voyait attribuer la présidence effective.

Le différend entre M. Talandier et les collectivistes ne porte que sur les moyens pratiques à employer pour faire prévaloir des théories sur lesquelles le député de Paris se déclare au fond en parfait accord avec les rédacteurs de *l'Egalité*. Aussi le débat a-t-il eu uniquement pour objet de démontrer laquelle était préférable d'une action légale et pacifique ou de la force brutale et révolutionnaire. Le citoyen Guesde, qui a soutenu cette dernière thèse, a été chaleureusement applaudi par la majorité des assistants, si bien que M. Talandier s'est vu obligé d'avouer que si la persuasion ne réussissait pas, il se rallierait au système de *l'Egalité*! De l'avis de tous, le résultat est piteux pour le représentant de la 2^e circonscription de Sceaux.

La Bourse a parfaitement débuté. Dès l'ouverture du marché, le cours de nos rentes a gagné de l'avance sur celui de samedi. Les places étrangères ont fait de même.

Tout s'est préparé dès ce matin, au Palais du Sénat, pour la nomination des commissaires chargés de présenter le rapport sur l'amnistie. Les sénateurs du centre gauche ont été les premiers sur la brèche. Ils se sont réunis sous la présidence de M. Cordier. Il s'agissait de savoir enfin comment voterait le groupe. Il fallait prendre une résolution: on était au pied du mur. La discussion a été naturellement laborieuse. Prendre un parti n'est pas une mince affaire, comme on sait, pour la pléiade des hésitants, qui flotte à l'état de nébuleuse entre le centre droit Constitutionnel et la gauche modérée. Naturellement aussi, la pléiade n'a pas évolué d'accord. Les tourbillons les plus confus se sont manifestés et chacun a obéi aux mouvements giratoires qui lui étaient propres. Bref, on s'est divisé et subdivisé, si bien qu'on s'est séparé, sans qu'on ait pu s'arrêter à un vote d'ensemble. On sait seulement que le plus grand nombre n'acceptera l'amnistie qu'après qu'on l'aura édulcorée au moyen de l'amendement de M. Marcel Barthe qui exclut de l'amnistie les assassins et les incendiaires. On a décidé qu'on se réunirait de nouveau après la réunion des bureaux et la nomination de la commission, pour prendre une résolution définitive. Il importe à ces messieurs, vous le comprenez, de se ranger du côté du manche et encore faut-il savoir où il est.

Quant aux bureaux des gauches, ils ont arrêté la liste de neuf candidats partisans de l'amnistie plénière qui seraient portés dans leurs bureaux respectifs. Les candidats des gauches étaient, dans l'ordre des bureaux: MM. Ribière, Honoré, Leblond, Rampont (Yonne), John Lemoine, Bernard, Ferrouillat, Henri Martin, Victor Hugo.

Tout étant ainsi préparé, les Sénateurs sont entrés dans leurs bureaux et la lutte s'est engagée. Hélas! Hélas! les radicaux n'ont pas triomphé. Le résultat du scrutin a été pour eux un véritable désastre. Jugez-en par ces chiffres. Six commissaires sur neuf appartiennent aux adversaires de l'amnistie et parmi ces commissaires se trouve M. Jules Simon qui a rallié dans le 9^e bureau 16 voix contre 7 données à M. Victor Hugo. Olympio battu! ô honte.

Dans le 1^{er} bureau, M. le général Péllissier, opposé à l'amnistie, est élu par 18 voix contre 8 à M. Ribière, favorable et 2 bulletins blancs. 2^e bureau, M. Honoré favorable, a été élu par 13 voix il y a eu 4 bulletins blancs. 3^e bureau, l'amiral Pothuan, opposé, est élu par 16 voix contre 11 à M. Leblond, une à M. Krantz et un bulletin blanc. 4^e bureau, M. Voisins-Lavernière, opposé, est élu par 19 voix contre 9 à M. Dampont et 4 bulletins blancs. 5^e bureau, M. Tribert, opposé, élu par 16 voix contre 12 à M. J. Lemoine et 2 bulletins blancs. 6^e bureau, M. Fournier (Cher), élu par 12 voix contre 9 à M. Bertaud, favorable, et 1 à M. Dehaut, partisan de l'amendement Barthe; il y a eu 6 bulletins blancs. 7^e bureau, M. Ferry s'était prononcé pour l'amnistie, M. Ferrouillet, candidat des gauches, a décliné sa candidature et M. Ferry a été élu commissaire par 19 voix contre 4 à M. Desbassays de Richemont. 8^e bureau, M. H. Martin, favorable, élu par 14 voix contre 10 données à M. Dapuy de Lome, opposé, et 3 à M. Bozérian, partisan de l'amendement Barthe.

Je vous ai dit plus haut comment le 9^e bureau a assuré la victoire à M. J. Simon contre M. Victor Hugo. En somme, on compte 113 voix contre l'amnistie, 403 pour. 4 pour l'amendement Barthe, et il y a eu 23 bulletins blancs, qui se transformeront nécessairement en boules noires contre l'amnistie, lorsqu'on décidera de l'amnistie en séance publique. La défaite de M. Gambetta et des siens est donc certaine. Ah! on se vengera rudement sur le terrain des congrégations qui n'y sont pour rien; mais qu'importe.

Il paraît que MM. Constans et Cazot sont devenus de véritables Dioclétiens. On rapporte que M. le préfet de Seine-et-Oise, le baron Cattu, serait allé présenter au ministre de l'Intérieur certaines observations au sujet de la maison de Jésuites de Versailles. Il aurait fait remarquer que cette maison

ne renfermait que cinq religieux âgés et valétudinaires et qu'il y aurait peut-être convenance et de ne pas les inquiéter. M. Constans aurait pu éviscérer le regard le malheureux préfet en lui disant, d'un ton farouche:

« Vous voulez donc quitter votre préfecture? soit; ce sera immédiatement. »

Et dire que ce pauvre M. Cattu est un ancien élève des Jésuites, allons, vous verrez qu'il en coûte moins d'être ingrat que d'obéir sottement à un pareil mouvement de reconnaissance. L'*Union des Univers* constatent ces choses qu'on rit beaucoup dans les couloirs de la méseventure de MM. Tiersot, Hemon et Tiersigny, chargés de faire une enquête sur l'élection de Ruffec. Jusqu'à présent, affirme-t-on, ces mesures n'ont réussi qu'à relever des faits graves à la charge de M. Bouteiller le candidat républicain si piteusement battu.

SENAT

Présidence de M. PELLETAN, vice-président. La séance est ouverte à 4 h. 3 minutes. Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Clément, l'un des secrétaires, est adopté.

L'AUMONERIE MILITAIRE
L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, relative à l'abrogation de la loi des 20 mai et 3 juin 1874, sur l'aumônerie militaire.

DISCOURS DE M. TENAILLE SALIGNY
M. TENAILLE SALIGNY croit qu'il est impossible de régler législativement la faculté des militaires de remplir leurs devoirs religieux. Il propose en conséquence la suppression de l'art. 2 et de l'art. 3. On reviendrait ainsi aux propositions de l'art. 70 de la loi de 1872, sur le recrutement qui disait que des règlements d'administration publique seraient faits pour assurer aux militaires le temps et les moyens de remplir leurs devoirs religieux.

Si l'on tenait absolument à affirmer le principe de la loi de 1872, rien ne serait plus facile.
M. FOUCHER DE CAREIL, rapporteur, déclare que la commission a accepté l'amendement de l'honorable M. Voisins-Lavernière qui réduit de cinq à trois kilomètres de distance fixe pour déterminer les cas dans lesquels un aumônier devra être attaché à des rassemblements de troupes. (Très-bien! sur plusieurs bancs.)
M. LUCIEN BRUN remercie la commission de son vote, mais il demande qu'on réduise de trois à deux kilomètres la distance fixée.

M. MALENS dit que la commission ne s'est nullement préoccupée de la question de fait et qu'elle n'avait pas s'en inquiéter.
M. LUCIEN BRUN maintient son amendement.

M. LE GÉNÉRAL ROBERT demande s'il est bien entendu que les écoles spéciales militaires dont les élèves ne sont pas libérés les dimanches et jours de fêtes et notamment l'école de Saint-Cyr continueront à être pourvus d'un aumônier.
PLUSIEURS VOIX. — Laissez voter sur l'amendement de M. Brun.
L'amendement de M. Lucien Brun n'obtient que 101 voix contre 167.
L'amendement de M. Voisins-Lavernière est adopté.

M. LE GÉNÉRAL FARRE, ministre de la guerre, dit que, suivant lui, les écoles militaires ne sont pas touchées par la loi actuelle, et que particulièrement l'aumônerie de Saint-Cyr sera maintenue.
L'article 2 est adopté.

Le Sénat adopte l'article 3 modifié par la commission qui a accepté la substitution du mot « seront » au mot « pourront ».

M. ANDRÉ DE KÉRÉDÉL, ministre de la marine, dit qu'il ne faut pas enlever subitement aux aumôniers leur situation.
M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Je crois que la loi doit être exécutée immédiatement (Très-bien! à gauche.)

M. DE KÉRÉDÉL. — Mais leur traitement? (A gauche: Ah! ah!)

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Je serai très large dans l'application au point de vue du traitement.
M. DE KÉRÉDÉL. — Je renonce alors à présenter un amendement, mais je voudrais faire encore des questions à M. le ministre (bruit), les aumôniers qui existaient avant la loi de 1874 seront-ils supprimés? Supprimerait-on les aumôniers d'Afrique, l'aumônerie de l'école militaire et celle de Vincennes? L'orateur fait l'historique de cette aumônerie et insiste pour son maintien. Il rappelle que le commandant du fort dans la Commune faisait porter les armes à l'aumônerie, et que c'est à la déposition de l'aumônier que le commandant a dû la vie.

M. LE GÉNÉRAL FARRE, ministre de la guerre, — Je ne puis répondre affirmativement aux questions qui viennent de m'être posées sans détruire la loi même que vous allez voter. (Très bien! à gauche.) Je dirai seulement que je ferai appliquer la loi avec bienveillance, et que j'assurerai aux soldats les moyens de remplir leurs devoirs de conscience.

M. LE GÉNÉRAL ROBERT a la parole sur l'ensemble de la loi, il veut justifier les aumôniers des accusations dirigées contre eux dans le rapport. M. Foucher de Careil a prétendu qu'un aumônier, l'abbé Baron, avait fondé l'école militaire un cercle militaire clandestin. C'est une erreur, ce cercle était parfaitement connu de l'administration militaire, qui payait même certaines dépenses.

M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'il s'agit de l'ensemble du projet.
M. LE GÉNÉRAL ROBERT fait remarquer que son droit a été formellement réservé et qu'il n'a rien de très-court. Il dit que le général Guillaumet a confondu l'école militaire de Saint-Cyr avec l'école militaire du Champ-de-Mars.

Il ajoute que les réunions de l'association de Saint-Maurice étaient connues des officiers généraux, car à une réunion assistaient deux généraux et cinq colonels. D'ailleurs dit l'orateur, cette société de Saint-Maurice n'a rien qui puisse justifier les attaques dirigées contre elle. À GAUCHE. — On prouve au moins qu'elle existe cette légion!
M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. — Vous savez ce que pensait le maréchal Soult de la légion de Saint-Maurice.

M. LE GÉNÉRAL ROBERT. — L'ensemble de la loi est en ce moment moins mauvais que je ne le craignais. On ne revient législativement au système de l'ordonnance de novembre 1836, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux. Cependant comme on ne peut pas toujours avoir ce qu'on désire, je voterai pour le projet de loi.

M. FOUCHER DE CAREIL, rapporteur, dit que l'abbé Baron, aumônier dont il a parlé dans son rapport et que M. le général Robert a défendu, a été blâmé par M. le ministre de la guerre.

M. LE GÉNÉRAL ROBERT monte à la tribune.
VOIX À GAUCHE. — La clôture! la clôture! la clôture est mise aux voix et prononcée.
Voici le résultat du scrutin sur l'ensemble du projet de loi.
Nombre des votants 275
Majorité absolue 138
Pour 175
Contre 100
La loi est adoptée.
Aujourd'hui séance publique à deux heures.
La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)
Séance du 28 juin 1880
Présidence de M. GAMBETTA

La séance est ouverte à 2 heures.
La Chambre adopte les projets relatifs à la caisse des écoles.
La Chambre reprend ensuite la discussion sur la marine marchande.
M. ROUBER est à la tribune.

M. ROUBER combat longuement l'établissement de primes. Il termine en disant que la Chambre ne répudiera pas les doctrines libre-échangistes, en adoptant un projet protectionniste, agressif contre les puissances étrangères, et onéreux pour les finances de l'Etat.

M. ALLAIN-TANGÉ défend le système de primes dont l'objet est de compenser les charges de la marine marchande. Il n'est pas question de protection, ni de libre-échange. La prime de navigation n'a rien de commun avec les surtaxes de pavillon. La suite de la discussion est renvoyée à demain.

INFORMATIONS

Un conseiller municipal de Paris demande que deux plaques en l'honneur de Camille Desmoulins et de Danton soient placées sur l'emplacement de la maison habitée par ces deux conventionnels, passage du Commerce. Fort bien mais, pour être complètes et conformes à la vérité historique, ces plaques devront se terminer par cette mention: *Guillotiné comme modéré et réactionnaire, le 5 avril 1794, à l'instigation de Robespierre.*

Le Comité d'organisation de la fête du 14 juillet va travailler aujourd'hui tous les conseils municipaux de France, si petites que soient les communes auxquelles ils appartiennent, à envoyer une délégation à Paris, le fameux jour en question. On se demandera où tiendra tout ce monde siécrolement dévoués aux grands principes. On affirme que les grands commerçants du quartier de la rue du Sauteur ont demandé à les loger. C'est tout naturel.
M. LUCIEN BRUN propose à la Seine va discuter le programme de la réception officielle qu'il compte faire à ses collègues de province.

Bulletin Economique

La taxe par mot à percevoir en France pour les télégrammes à destination des pays européens est fixée, ainsi qu'il suit, à partir du 1^{er} avril 1880.

Grand-Duché de Luxembourg 0 fr. 12 c. 5.
— Belgique et Suisse 0 fr. 15. — Allemagne 0 fr. 20. — Pays-Bas 0 fr. 23 c. 5. — Espagne, Grande-Bretagne, Italie et Portugal 0 fr. 25. — Autriche 0 fr. 30. — Danemark, Gibraltar, Hongrie, îles de la Manche 0 fr. 35. — Bosnie, Herzégovine, Monténégro, Roumanie et Serbie 0 fr. 40. — Bulgarie, Norvège et Suède 0 fr. 45.

Île d'Heligoland 0 fr. 50. — Îles de Corfou et de Malte, 0 fr. 55. — Grèce, Russie d'Europe et Turquie d'Europe 0 fr. 60. — Îles de Céphalonie, d'Ithaque, de Saint-Maurice, de Zante, d'Andros, d'Hydra, de Kythnos, de Spezzia et de Tinos. 0 fr. 75.
Russie d'Asie (ports de mer) 0 fr. 85. — Îles de Chio, Metelin, Rhodes et Samos 1 fr. — Îles de Candie et de Chypre et Turquie d'Asie (intérieur) 1 fr. 10.

Est réduite, toutefois:
A 0 fr. 05 par mot la taxe des correspondances du département de Meurthe-et-Moselle à destination du grand-duché de Luxembourg;
A 0 fr. 10:
1^o La taxe des correspondances des départements français limitrophes de la Belgique, à destination d'un bureau quelconque de l'une des provinces belges limitrophes de la France;
2^o La taxe des correspondances originaires du territoire de Belfort, à destination des cantons d'Argovie, de Bâle, de Berne et de Soleure, — du département du Doubs, à destination des cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel et Vaud; — du département du Jura, à destination du canton de Vaud; du département de l'Ain, à destination des cantons de Genève et de Vaud; — de la Haute-Savoie, à destination des cantons de Genève, du Valais et de Vaud.

Le minimum de 20 mots n'est plus obligatoire.
ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

monie de Roubaix dont la réputation, si considérable dans la région, est devenue nationale à la suite des succès éclatants qu'elle a remportés à l'Exposition universelle au concours de la Grande-Harmonie était déjà une garantie de succès, car cette Société nombreuse d'artistes (110 exécutants) dont quelques-uns d'un rare mérite ne faillit pas à sa réputation méritée.
Toutes les dispositions avaient été prises pour les recevoir dignement.
Une foule considérable s'était portée à l'arrivée de la Grande-Harmonie et se pressait dans l'enceinte pendant le concert. La fête, favorisée par un temps magnifique, a obtenu un succès complet que l'an dernier, la musique des guides n'a pas obtenu par suite du mauvais temps.

Les membres du Conseil municipal, depuis qu'ils ont voté 200,000 fr. pour la fête, déploient une activité extraordinaire afin de la rendre aussi belle et aussi complète que possible dans leurs quartiers. Il y a, à cet égard, chez eux, une émulation qui sera certainement fertile en surprises de toutes sortes. Ce ne seront pas seulement les places et les squares qui vont être pendant toute la journée et la soirée transformés en fêtes foraines, mais encore toutes les rues assez larges pour recevoir ces divertissements. C'est à se demander si Paris ne sera pas, ce jour-là, le rendez-vous de tous les banquistes et de tous les étalagistes de l'Europe. Quant aux illuminations et aux drapeaux, ils surpassent en nombre comme en magnificence, toutes les exhibitions précédentes y compris celles du 30 juin de l'année 1878.

Les fabricants de drapeaux travaillent comme si le drapeau ne faisait pas, depuis deux ans surtout, partie intégrante du mobilier de tous les Parisiens. Aussi, pour éviter la déception, font-ils figurer aux hampes nouvelles le bonnet phrygien, qui n'était que l'exception, il n'y a pas encore un an. Ils espèrent de la sorte que la vente n'en ira que mieux, ce dont, jusqu'à présent, il est permis de douter. Quoi qu'il en soit, les bimbelotiers qui sont en train de s'approprier de cocardes tricolores pour la boutonnière et le chapeau, de trophées et de Bastilles miniatures pour femmes et enfants, comptent faire des affaires d'or.

Mais que de monde il y aura ici le 14 Juillet! Toutes les Compagnies de chemins de fer ont été invitées à organiser des trains en conséquence, et par contre, les administrations d'omnibus et de voitures publiques savent déjà que la circulation leur sera interdite. Seuls, les bateaux-mouches marcheront comme à l'ordinaire; il est vrai qu'ils sont bien peu de chose pour aider au mouvement d'une foule telle que Paris n'aura jamais vu la pareille.

Des lettres de Londres ont appris que pendant que M. Bradlaugh était, la semaine dernière, enfermé dans la tour de l'Horloge du Palais de Westminster, il y recevait des télégrammes de félicitations de plusieurs de nos politiciens, notamment de M. Gambetta. D'après ces lettres, ces témoignages, notamment celui du président de notre Chambre des députés, n'ont pas laissé que de produire une singulière impression chez nos voisins qui se demandent ce qu'on penserait chez nous, par exemple, d'un télégramme de félicitations adressé par le speaker des Communes à M. Paul de Cassagnac ou à M. Baudry-d'Asson à la suite de la censure que leur aurait appliquée M. Gambetta. Les mêmes correspondances ajoutent qu'il y aura demain une question adressée à ce sujet au Gouvernement de la Reine par un membre de l'opposition. Vous comprenez, dans ces conditions, on se soit, cette après-midi, entretenu de l'incident au Luxembourg aussi bien qu'au Palais-Bourbon. On y prétendait que parmi les télégrammes envoyés au représentant de Northampton s'en trouvait un de Mme Edmond Adam.

A présent que les radicaux se croient à peu près rassurés sur le vote du Sénat relatif à l'amnistie, ils n'insistent plus que faiblement pour connaître l'auteur de la communication du fameux casier judiciaire faite au *Gaulois*. L'opinion prédominante chez eux, aujourd'hui, est que la communication provient d'un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire coloniale; ils se basent, à cet égard, sur ce fait que les casiers ne portent pas seulement les condamnations antérieures en 1871, mais encore celles infligées disciplinairement par le conseil de guerre de Nouméa et dont l'administration pénitentiaire possède seule la liste exacte. Si, par hasard, l'amnistie venait à être refusée par le Sénat, une interpellation aurait certainement lieu à la Chambre pour connaître la vérité sur ce point.

Il y a eu, hier, ici, plusieurs conférences plus ou moins politiques, dont la plus importante est assurément celle du Château d'Eau, où a été agitée la question de la suppression des octrois, qui tend de plus en plus à devenir la grande attraction des masses populaires si fortement éprouvées par les taxes dont on leur promet le dégrèvement qu'on n'arrive jamais.

La réunion était présidée par M. de Keredia assisté par plusieurs de ses collègues du Conseil municipal et divers économistes, parmi lesquels figuraient MM. de Molinari, Courcelle-Seneuil, Passy, etc.

La veille, c'est-à-dire samedi soir, avait eu lieu à la salle d'Arras, le tournoi annoncé entre M. Talandier, député de la Seine, et les collectivistes révolutionnaires du journal *l'Egalité*. La réunion était composée de plus de 4,000 personnes, dont la moitié seulement purent pénétrer dans la salle.

Naturellement Trinquet et Blanqui furent nommés présidents d'honneur, tandis que le citoyen Digeon, ancien chef de la Commune de Narbonne, se voyait attribuer la présidence effective.

Le différend entre M. Talandier et les collectivistes ne porte que sur les moyens pratiques à employer pour faire prévaloir des théories sur lesquelles le député de Paris se déclare au fond en parfait accord avec les rédacteurs de *l'Egalité*. Aussi le débat a-t-il eu uniquement pour objet de démontrer laquelle était préférable d'une action légale et pacifique ou de la force brutale et révolutionnaire. Le citoyen Guesde, qui a soutenu cette dernière thèse, a été chaleureusement applaudi par la majorité des assistants, si bien que M. Talandier s'est vu obligé d'avouer que si la persuasion ne réussissait pas, il se rallierait au système de *l'Egalité*! De l'avis de tous, le résultat est piteux pour le représentant de la 2^e circonscription de Sceaux.

La Bourse a parfaitement débuté. Dès l'ouverture du marché, le cours de nos rentes a gagné de l'avance sur celui de samedi. Les places étrangères ont fait de même.

Tout s'est préparé dès ce matin, au Palais du Sénat, pour la nomination des commissaires chargés de présenter le rapport sur l'amnistie. Les sénateurs du centre gauche ont été les premiers sur la brèche. Ils se sont réunis sous la présidence de M. Cordier. Il s'agissait de savoir enfin comment voterait le groupe. Il fallait prendre une résolution: on était au pied du mur. La discussion a été naturellement laborieuse. Prendre un parti n'est pas une mince affaire, comme on sait, pour la pléiade des hésitants, qui flotte à l'état de nébuleuse entre le centre droit Constitutionnel et la gauche modérée. Naturellement aussi, la pléiade n'a pas évolué d'accord. Les tourbillons les plus confus se sont manifestés et chacun a obéi aux mouvements giratoires qui lui étaient propres. Bref, on s'est divisé et subdivisé, si bien qu'on s'est séparé, sans qu'on ait pu s'arrêter à un vote d'ensemble. On sait seulement que le plus grand nombre n'acceptera l'amnistie qu'après qu'on l'aura édulcorée au moyen de l'amendement de M. Marcel Barthe qui exclut de l'amnistie les assassins et les incendiaires. On a décidé qu'on se réunirait de nouveau après la réunion des bureaux et la nomination de la commission, pour prendre une résolution définitive. Il importe à ces messieurs, vous le comprenez, de se ranger du côté du manche et encore faut-il savoir où il est.

Quant aux bureaux des gauches, ils ont arrêté la liste de neuf candidats partisans de l'amnistie plénière qui seraient portés dans leurs bureaux respectifs. Les candidats des gauches étaient, dans l'ordre des bureaux: MM. Ribière, Honoré, Leblond, Rampont (Yonne), John Lemoine, Bernard, Ferrouillat, Henri Martin, Victor Hugo.

Tout étant ainsi préparé, les Sénateurs sont entrés dans leurs bureaux et la lutte s'est engagée. Hélas! Hélas! les radicaux n'ont pas triomphé. Le résultat du scrutin a été pour eux un véritable désastre. Jugez-en par ces chiffres. Six commissaires sur neuf appartiennent aux adversaires de l'amnistie et parmi ces commissaires se trouve M. Jules Simon qui a rallié dans le 9^e bureau 16 voix contre 7 données à M. Victor Hugo. Olympio battu! ô honte.

Dans le 1^{er} bureau, M. le général Péllissier, opposé à l'amnistie, est élu par 18 voix contre 8 à M. Ribière, favorable et 2 bulletins blancs. 2^e bureau, M. Honoré favorable, a été élu par 13 voix il y a eu 4 bulletins blancs. 3^e bureau, l'amiral Pothuan, opposé, est élu par 16 voix contre 11 à M. Leblond, une à M. Krantz et un bulletin blanc. 4^e bureau, M. Voisins-Lavernière, opposé, est élu par 19 voix contre 9 à M. Dampont et 4 bulletins blancs. 5^e bureau, M. Tribert, opposé, élu par 16 voix contre 12 à M. J. Lemoine et 2 bulletins blancs. 6^e bureau, M. Fournier (Cher), élu par 12 voix contre 9 à M. Bertaud, favorable, et 1 à M. Dehaut, partisan de l'amendement Barthe; il y a eu 6 bulletins blancs. 7^e bureau, M. Ferry s'était prononcé pour l'amnistie, M. Ferrouillet, candidat des gauches, a décliné sa candidature et M. Ferry a été élu commissaire par 19 voix contre 4 à M. Desbassays de Richemont. 8^e bureau, M. H. Martin, favorable, élu par 14 voix contre 10 données à M. Dapuy de Lome, opposé, et 3 à M. Bozérian, partisan de l'amendement Barthe.

Je vous ai dit plus haut comment le 9^e bureau a assuré la victoire à M. J. Simon contre M. Victor Hugo. En somme, on compte 113 voix contre l'amnistie, 403 pour. 4 pour l'amendement Barthe, et il y a eu 23 bulletins blancs, qui se transformeront nécessairement en boules noires contre l'amnistie, lorsqu'on décidera de l'amnistie en séance publique. La défaite de M. Gambetta et des siens est donc certaine. Ah! on se vengera rudement sur le terrain des congrégations qui n'y sont pour rien; mais qu'importe.

Il paraît que MM. Constans et Cazot sont devenus de véritables Dioclétiens. On rapporte que M. le préfet de Seine-et-Oise, le baron Cattu, serait allé présenter au ministre de l'Intérieur certaines observations au sujet de la maison de Jésuites de Versailles. Il aurait fait remarquer que cette maison

ne renfermait que cinq religieux âgés et valétudinaires et qu'il y aurait peut-être convenance et de ne pas les inquiéter. M. Constans aurait pu éviscérer le regard le malheureux préfet en lui disant, d'un ton farouche:

« Vous voulez donc quitter votre préfecture? soit; ce sera immédiatement. »

Et dire que ce pauvre M. Cattu est un ancien élève des Jésuites, allons, vous verrez qu'il en coûte moins d'être ingrat que d'obéir sottement à un pareil mouvement de reconnaissance. L'*Union des Univers* constatent ces choses qu'on rit beaucoup dans les couloirs de la méseventure de MM. Tiersot, Hemon et Tiersigny, chargés de faire une enquête sur l'élection de Ruffec. Jusqu'à présent, affirme-t-on, ces mesures n'ont réussi qu'à relever des faits graves à la charge de M. Bouteiller le candidat républicain si piteusement battu.

SENAT
Présidence de M. PELLETAN, vice-président. La séance est ouverte à 4 h. 3 minutes. Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Clément, l'un des secrétaires, est adopté.

L'AUMONERIE MILITAIRE
L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, relative à l'abrogation de la loi des 20 mai et 3 juin 1874, sur l'aumônerie militaire.

DISCOURS DE M. TENAILLE SALIGNY
M. TENAILLE SALIGNY croit qu'il est impossible de régler législativement la faculté des militaires de remplir leurs devoirs religieux. Il propose en conséquence la suppression de l'art. 2 et de l'art. 3. On reviendrait ainsi aux propositions de l'art. 70 de la loi de 1872, sur le recrutement qui disait que des règlements d'administration publique seraient faits pour assurer aux militaires le temps et les moyens de remplir leurs devoirs religieux.

Si l'on tenait absolument à affirmer le principe de la loi de 1872, rien ne serait plus facile.
M. FOUCHER DE CAREIL, rapporteur, déclare que la commission a accepté l'amendement de l'honorable M. Voisins-Lavernière qui réduit de cinq à trois kilomètres de distance fixe pour déterminer les cas dans lesquels un aumônier devra être attaché à des rassemblements de troupes. (Très-bien! sur plusieurs bancs.)
M. LUCIEN BRUN remercie la commission de son vote, mais il demande qu'on réduise de trois à deux kilomètres la distance fixée.

M. MALENS dit que la commission ne s'est nullement préoccupée de la question de fait et qu'elle n'avait pas s'en inquiéter.
M. LUCIEN BRUN maintient son amendement.

M. LE GÉNÉRAL ROBERT demande s'il est bien entendu que les écoles spéciales militaires dont les élèves ne sont pas libérés les dimanches et jours de fêtes et notamment l'école de Saint-Cyr continueront à être pourvus d'un aumônier.
PLUSIEURS VOIX. — Laissez voter sur l'amendement de M. Brun.
L'amendement de M. Lucien Brun n'obtient que 101 voix contre 167.
L'amendement de M. Voisins-Lavernière est adopté.

M. LE GÉNÉRAL FARRE, ministre de la guerre, dit que, suivant lui, les écoles militaires ne sont pas touchées par la loi actuelle, et que particulièrement l'aumônerie de Saint-Cyr sera maintenue.
L'article 2 est adopté.

Le Sénat adopte l'article 3 modifié par la commission qui a accepté la substitution du mot « seront » au mot « pourront ».

M. ANDRÉ DE KÉRÉDÉL, ministre de la marine, dit qu'il ne faut pas enlever subitement aux aumôniers leur situation.
M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Je crois que la loi doit être exécutée immédiatement (Très-bien! à gauche.)

M. DE KÉRÉDÉL. — Mais leur traitement? (A gauche: Ah! ah!)

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Je serai très large dans l'application au point